



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07
45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 18.07.2017

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi dix-huit juillet deux mil dix-sept, à vingt heures, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 11 juillet 2017.

PRÉSENTS : M. Christian BOIS, Maire, M. Joël CORJON , Mme Murielle CHEVRIER, Mme Catherine PEYROUX, M. Jean-Noël MILOR , Adjoint, Mme Chantal ARCHAMBAULT, Mme Elisabeth MALNOU , M. Thierry MACHEBOEUF, Monsieur BAUBAULT, M. Dominique GIRAUDON, Mme Marie-Hélène CHOMIOL, M. Frédéric CHARMOY, Mme Evelyne BERTHON, M. Nicolas FOUQUET-LAPAR , M. Olivier SILBERBERG, Mme Stéphanie BONA, M. CHARPENTIER Thierry, Mme Marie-France DELCROS, M. Alexandre LANSON, M. Laurent ASSELOOS, Mme Dominique LHOMME, Conseillers Municipaux.

ABSENTS excusés :

M. GIRAUDET	donne pouvoir à	Mme PEYROUX
Mme HOUIS	donne pouvoir à	M. MILOR
Mme MARSY	donne pouvoir à	Mme MALNOU
Mme BONNAIRE	donne pouvoir à	M. GIRAUDON
M. BOURGOGNE	donne pouvoir à	M. BAUBAULT
Mme MAZE	donne pouvoir à	Mme BONA
Mme GRIVOTET	donne pouvoir à	M. CHARPENTIER
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme LHOMME

Secrétaire : Mme BONA

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 JUIN 2017

Le procès-verbal de la réunion du 13 juin est adopté à l'unanimité.
Monsieur Alexandre LANSON souligne une faute d'orthographe p.66 (M. LEMAIGNAN et non LEMEIGNAN).

DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

Aucune délégation à passer.

COMMISSION SERVICES A LA POPULATION DU 15 JUIN 2017

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 5 juillet 2017)

Madame PEYROUX présente le compte-rendu de la commission :

1) Actions Seniors

a) Les ateliers prévention de la perte d'autonomie

Rencontre avec l'association GV le 24 mai. Présentation d'un nouveau projet à partir de septembre : proposition de mettre en œuvre un programme qui traite tous les aspects de la prévention de la perte d'autonomie.

b) Remise à niveau du code de la route

Programmer à la suite du repas des anciens (15 octobre).

c) La semaine bleue à partir du 1^{er} octobre (journée internationale des seniors)

Sur le Loiret, huit actions sont programmées en dix jours.

Pour les quatre communes : Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Denis-en-Val, Saint-Cyr-en-Val et Sandillon.

Le 4 octobre : une journée sera organisée à la salle des fêtes de St-Cyr-en-Val en partenariat avec le comité départemental de la semaine bleue. Celui-ci se chargera du flyer de communication (présence du logo des quatre communes) Diffusion et communication à organiser sur les communes.

Au programme de cette journée

- Une conférence par un psychologue et une table ronde avec des professionnels de santé sur le thème « vieillissement et mémoire ».

Le dimanche 1^{er} octobre à 14 h 30 : un spectacle cabaret à la Ferté St Aubin ouvert aux villes qui souhaitent participer. Cependant il est nécessaire de réserver des places.

Pour les quatre communes, Saint-Denis-en-Val propose pour cette année de prendre en charge le bus dédié au ramassage des participants sur les quatre communes.

Le samedi 7 octobre : journée intergénérationnelle sur la prévention: sur la partie seniors organisation prévue avec les quatre communes. Participation d'associations comme la GV, France Alzheimer... Réunion préparatoire envisagée le 11 septembre.

2) Actions santé

a) Projet de table ronde sur la Maladie de Parkinson : dates proposées le jeudi 21 septembre ou le jeudi 28 septembre

b) Octobre Rose

De nombreuses manifestations auront lieu sur le territoire de la Métropole

Les Foulées roses à Olivet, une soirée festive sur Orléans.

Concernant les quatre communes.

Saint-Denis-en-Val et Sandillon : actions de prévention sur le marché

Saint-Cyr-en-Val : organisation d'une marche solidaire

Sur Saint-Jean-le-Blanc en partenariat avec l'association RS DIEP: un forum Rose se tiendra le 11 octobre de 10 h à 19 h à l'espace scénique et dans le hall.

Cette manifestation offrira aux visiteurs :

- Des mini conférences avec des professions de santé sur Gym adapté, la reconstruction mammaire, le lymphœdème
- Des stands d'information avec la Ligue, le réseau Oncoloiret

Pour finir, une tombola avec comme prix un buste en chocolat offert par le chocolatier Lade.

c) Les formations aux gestes qui sauvent : projet à retravailler en septembre par les membres de la commission.

Dominique Giraudon contacte le formateur Croix Rouge pour l'organisation de sessions de formation tous publics mais aussi pour le personnel de Mairie et la réserve de sapeur-pompier.

d) L'Éthylotest à la salle de Montission.

La convention de prêt de salle est toujours à finaliser pour intégrer un article relatif à la responsabilité de l'organisateur sur les conséquences de la consommation excessive d'alcool durant la soirée et sur l'importance de la prévention. Faire le point en septembre.

e) Installation du défibrillateur au complexe sportif rue Creuse : en octobre.

Les membres émettent un avis favorable pour l'installation de cet équipement, à l'extérieur des bâtiments ce qui permet ainsi un accès permanent.

3) Autres actions

a) Le forum emploi formation à destination des professionnels de santé initialement prévu le 19 octobre sera reporté fin novembre. Une réunion préparatoire doit se tenir le 26 juin. Organisateur : Pôle emploi et la Métropole. Partenaire : la commune

b) les formations informatiques: une évaluation sera faite en fin d'année scolaire.

c) Point sur l'activité aide aux courses. Vingt-deux personnes bénéficient de ce service

d) Présentation de l'agenda des aînés 2017 réalisé par la commune de Saint-Cyr-en-Val

Les membres de la commission souhaitent travailler sur un projet à l'identique pour 2018.

e) Information

Invitation à la projection du film réalisé avec l'UFCV le 28 juin à 16 h 30.

-----fin du compte rendu-----

COMMISSION PETITE ENFANCE DU 19 JUIN 2017

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 28 juin 2017)

M. BOIS présente le compte-rendu de la commission :

1/ **concernant la crèche familiale** : elle fonctionne actuellement avec 11 assistantes maternelles et nous avons des recrutements en cours

2/ **concernant la halte-garderie** : elle accueille 43 enfants. Il reste quelques places pour les mercredis, jeudis et vendredis. Le tarif moyen est de 1,14 €.

Il a été suggéré qu'un rafraîchissement des peintures et des sols serait bienvenu, compte tenu de l'âge du bâtiment qui aura 20 ans l'an prochain

3/ **concernant le RAM** : il fonctionne avec 34 assistantes maternelles indépendantes et différentes réunions d'information sur le métier sont déjà programmées cette fin d'année et l'an prochain, ainsi que divers ateliers : motricité, éveil musical, etc...

La première réunion d'information ayant pour thème « l'alimentation de l'enfant de moins de 3 ans » a été suivie par 24 assistantes maternelles.

4/ **enfin, dernier sujet, une modification du règlement intérieur de la Halte-garderie a été proposée** : cette phrase c'est « seront prioritaires pour l'inscription, les parents résidant à Saint-Jean-le-Blanc et ne fréquentant pas la crèche familiale.

-----fin du compte rendu-----

DELIBERATION n°2017-07-065

Rapporteur : Monsieur MILOR

MUNICIPALISATION DE L'INSCRIPTION ET DE LA FACTURATION DU CENTRE DE LOISIRS

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rationaliser les relations financières avec la CAF du Loiret,

CONSIDERANT qu'il convient de confirmer la volonté de la Commune de Saint-Jean-le-Blanc de remunicipaliser la gestion de l'inscription et de la facturation du Centre de Loisirs et des mercredis après-midi,

DECIDE :

- **de remunicipaliser** la gestion de l'inscription et de la facturation du centre de loisirs et des mercredis après-midi.
- **La prestation** de service « direction et animation du centre de loisirs et des mercredis après-midi » demeure déléguée à Léo Lagrange, en application du marché public en cours d'exécution.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-07-066

Rapporteur : Monsieur MILOR

DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR BAFA-BAFD

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que, dans le cadre des actions éligibles au contrat jeunesse et enfance, il convient de demander une subvention à la CAF pour participer au financement des formations BAFA et BAFD à destination des animateurs, pour les années 2017 et suivantes,

DECIDE :

- **De demander** cette subvention auprès de la CAF
- **D'autoriser** M. le Maire à signer un avenant au contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Loiret

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-07-067

Rapporteur : Monsieur BOIS

CONVENTION DE PARTENARIAT INTERCOMMUNAL POUR L'ORGANISATION D'UNE JOURNEE DES ASSISTANTS MATERNELS

Le Maire expose :

En plus de leurs missions d'information, de mise en place de temps d'éveil et d'échange des pratiques professionnelles, les relais assistants maternels ont la mission d'offrir un cadre d'échanges des pratiques professionnelles, et ainsi de contribuer à la professionnalisation des assistants maternels.

C'est dans ce but que les RAM des communes de Boigny sur Bionne, Chécy, Fleury les Aubrais, La Chapelle Saint Mesmin, Olivet, Orléans, Ormes, Saint Denis en Val, Saint Hilaire Saint Mesmin, Saint Jean de Braye et Saint Jean le Blanc ont souhaité s'associer afin d'organiser une journée à destination des assistants maternels.

Les objectifs de cette journée sont :

- Promouvoir et valoriser la profession des assistants maternels agréés,
- Rassembler les professionnels autour d'une thématique liée à l'exercice de leur métier,
- Optimiser les moyens des relais et travailler en partenariat.

Il est proposé que cette journée se déroule le samedi 18 novembre 2017, à l'Espace Georges Sand de Chécy.

Ce partenariat nécessitera la signature d'une convention avec les 11 communes d'Orléans Métropole précitées: La Mairie de Chécy engagera les dépenses liées à l'organisation de cette journée. Enfin, les signataires verseront chacun les montants indiqués à la convention afin de répartir les frais de façon équitable.

A titre d'information, la participation financière de Saint-Jean-le-Blanc est estimée à 79,55 €, déjà budgétés au titre de l'action en faveur de notre RAM.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention**

Approuvé à l'unanimité

COMMISSION FINANCES DU 4 JUILLET 2017

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 6 juillet 2017)

Monsieur MILOR présente le compte-rendu de la commission

1. Budget principal 2017 : Décision modificative n°2

M. MILOR présente la décision modificative n°2 qui a pour principale vocation d'ajuster les crédits relatifs à la compétence transférée « eau potable » à Orléans Métropole.

Avis favorable de la commission

2. Avenant à la convention de gestion avec Orléans Métropole pour la compétence eau potable.

L'avenant à passer à la convention de gestion concerne le montant déclaré en investissement pour la compétence « eau potable ». En effet, lors de la rédaction de la convention, il avait été demandé à la commune de déclarer les dépenses « eau potable » 2017 pour leur **montant HT**. En effet, lorsqu'un service est assujéti à la TVA, le budget est présenté, voté et exécuté hors taxe. Les crédits budgétaires s'entendent HT ; La TVA est gérée par le comptable au travers des comptes de la classe 4.

TOUTEFOIS, ceci est valable lorsque la collectivité a la compétence de l'activité. Or, la commune de Saint Jean le Blanc n'est plus compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 et doit gérer les dépenses d'eau potable TTC. Elle sera remboursée intégralement par ORLEANS METROPOLE qui a reçu la compétence et qui de ce fait, doit gérer elle-même la TVA. ;

Ainsi, il est proposé de passer un avenant à la convention de gestion « eau potable » pour que la somme déclarée de 75 500 € passe à 90 500 € (pour une facture de 75 282 € HT soit 90 338,40 € TTC)

Avis favorable de la Commission.

3. Octroi d'une subvention à ORIGINALE PASSION ORLEANS (OP 45)

Dans le cadre du départ à la retraite de Mme Brigitte BODET, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 300 € à l'association OP 45 qui assurera de septembre à décembre 2017 la reprise des 8 cours de danse existants. Pour information, 60 élèves bénéficient actuellement de ces cours.

Pour 2018, l'évolution de l'activité sera étudiée ; il sera alors proposé à l'association OP 45 de déposer une demande de subvention qui sera examinée lors de la construction du budget primitif 2018.

Avis favorable de la commission

4. Tarifs Centre de Loisirs

Actuellement, les inscriptions et la facturation des activités du centre de Loisirs sont réalisés par Léo LAGRANGE ; Dans le cadre de la reprise des inscriptions et de la facturation par la ville, il est nécessaire d'adopter les tarifs.

Il est proposé de voter les tarifs actuellement appliqués aux familles par le prestataire Léo LAGRANGE. Tarifs à appliquer à compter du 1^{er} septembre 2017.

Avis favorable de la commission de finances.

DELIBERATION n°2017-07-069

Rapporteur : Monsieur MILOR

TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN COMMUNAUTE URBAINE PUIS EN METROPOLE- COMPETENCES TRANSFEREES - CONVENTIONS DE GESTION TRANSITOIRE PASSEES AVEC LES COMMUNES – MODIFICATION DES ANNEXES FINANCIERES - PASSATION D'UN AVENANT N° 1 – COMPETENCE EAU POTABLE

Le processus de transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine puis en métropole a prévu la mise en place d'une organisation temporaire permettant de garantir une parfaite continuité du service dans certaines compétences transférées à cette occasion par les communes.

A cet effet, des conventions de gestion transitoire ont été conclues avec les communes :

- pour les compétences comptabilisées au sein du budget principal,
- pour la compétence eau (pour les communes concernées).

C'est ainsi que par délibération du 13 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la passation de ces conventions de gestion transitoire.

Les conventions conclues pour l'année 2017 prévoient que les montants et flux financiers déclarés par les communes et figurant en annexe à celles-ci sont modifiables par voie d'avenant.

La commune ayant effectué ses déclarations de dépenses sur la base d'éléments prévisionnels, il convient de mettre les annexes en conformité avec les éléments budgétaires définitifs arrêtés et de conclure à cet effet des avenants aux conventions de gestion transitoire.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 6031 et n° 6032 en date du 29 septembre 2016 du conseil de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire devenue communauté urbaine Orléans Métropole au 1er janvier 2017 puis métropole au 1er mai 2017, approuvant la passation de conventions de gestion transitoire avec les communes pour les compétences transférées relevant du budget principal et pour le budget eau et les conventions correspondantes,

Vu la délibération du conseil municipal en date 13 décembre 2016 approuvant la passation de ces conventions de gestion transitoire et les conventions correspondantes,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **d'approuver** la passation avec Orléans-métropole d'un avenant n° 1 à la convention de gestion transitoire de la **compétence transférée « eau potable »**, ayant pour objet de modifier les annexes financières. (Le montant total des dépenses d'investissements a été inscrit pour le montant HT alors qu'il devait l'être pour le montant TTC (Le crédit de 75 500 € HT passe à 90 500 € TTC)

-**d'autoriser** M. le maire à signer l'avenant correspondant.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-07-068

Rapporteur : Monsieur MILOR

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les articles L 2312-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2017 ayant adopté le budget primitif 2017 de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2017 ayant adopté la décision modificative n°1,

SUR PROPOSITION de la Commissions des Finances en date du 30 mai 2017,

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n°2 du budget communal 2017, telle qu'elle est présentée ci-dessus, et telle qu'elle figure, annexée à la présente délibération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES		OPERATIONS REELLES	
Chap 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60632	Fournitures de petit équipement (plateaux pour le nouveau restaurant scolaire)	1 500,00 €	
Chap 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
6574	Subvention fonctionnement associations (OP45)	3 300,00 €	
Chap 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			
678	Autres charges exceptionnelles	4 800,00 €	
sous-total		- €	- €
OPERATIONS D'ORDRE		OPERATIONS D'ORDRE	
sous-total		- €	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		- €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES		OPERATIONS REELLES	
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	
4581999	Opérations sous mandat	15 000,00 €	4582998 Opérations sous mandat
			15 000,00 €
sous-total		15 000,00 €	sous-total
15 000,00 €			15 000,00 €
OPERATIONS D'ORDRE		OPERATIONS D'ORDRE	
sous-total		- €	sous-total
-		- €	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		15 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT
			15 000,00 €

Voix pour : 29
 Contre : 0
 Abstentions : 0

DELIBERATION n°2017-07-070

Rapporteur : Monsieur MILOR

OCTROI D'UNE SUBVENTION A ORIGINALE PASSION ORLEANS (OP 45)

Le Conseil Municipal,

VU la demande de subvention de 3 300 € formulée par l'Association ORIGINALE PASSION ORLEANS (OP 45) afin d'assurer après la cessation d'activité du professeur de l'école de danse municipale, les 8 cours proposés à Saint Jean le Blanc,

VU l'avis unanime de la Commission de Finances du 4 juillet 2017,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget communal 2017,

DÉCIDE :

- D'octroyer une subvention de **3 300 €** à l'association ORIGINALE PASSION ORLEANS (OP45).

Approuvé à l'unanimité

Monsieur Alexandre LANSON demande s'il n'y a eu que l'association OP 45 qui s'est positionnée pour remplacer Brigitte BODET.

Madame CHEVRIER lui répond que toutes les associations pratiquant la danse ont été reçues mais OP 45 était la mieux placée et c'est l'association qui a proposé le cahier des charges le mieux adapté. Elle précise que cette décision n'a pas été actée en commission sport mais en CA.

DELIBERATION n°2017-07-071

Rapporteur : Monsieur MILOR

TARIFS DU CLSH A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de voter les tarifs des activités du Centre de Loisirs sans Hébergement,

SUR PROPOSITION de la Commissions des Finances en date du 4 juillet 2017,

DECIDE :

D'ADOPTER les tarifs comme suit :

1 -FAMILLES AVEC QUOTIENT FAMILIAL INFERIEUR OU EGAL A 710 EUROS (RESSORTISSANTES DU REGIME GENERAL ET DES REGIMES SPECIAUX)		
QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION JOURNALIERE VACANCES SCOLAIRES HABITANTS DE LA COMMUNE (€)	PARTICIPATION JOURNALIERE VACANCES SCOLAIRES HABITANTS HORS COMMUNE (€)
Inférieur à 264 euros	2,18	10,80
de 265 à 465 euros	3,84	12,44
de 466 à 599 euros	6,13	14,75
de 600 à 710 euros	8,21	16,84
QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION JOURNALIERE POUR LE MERCREDI APRES MIDI AVEC REPAS HABITANTS DE LA COMMUNE (€)	PARTICIPATION JOURNALIERE POUR LE MERCREDI APRES MIDI AVEC REPAS HABITANTS HORS COMMUNE (€)
Inférieur à 264 euros	1,74	8,64
de 265 à 465 euros	3,07	9,95
de 466 à 599 euros	4,9	11,80
de 600 à 710 euros	6,57	13,47

2- FAMILLES AVEC QUOTIENT FAMILIAL SUPERIEUR A 710 EUROS		
CATEGORIES	PARTICIPATION JOURNALIERE VACANCES SCOLAIRES HABITANTS DE LA COMMUNE (€)	PARTICIPATION JOURNALIERE VACANCES SCOLAIRES HABITANTS HORS COMMUNE (€)
Ressortissants du régime général et de sécurité sociale	10,4	24,09
Régimes spéciaux	13,91	27,39
CATEGORIES	PARTICIPATION JOURNALIERE POUR LE MERCREDI APRES MIDI AVEC REPAS HABITANTS DE LA COMMUNE (€)	PARTICIPATION JOURNALIERE POUR LE MERCREDI APRES MIDI AVEC REPAS HABITANTS HORS COMMUNE (€)
Ressortissants du régime général et de sécurité sociale	8,32	19,27
Régimes spéciaux	11,13	21,91

Approuvé à l'unanimité

COMMISSION CONJOINTE FINANCES – AFFAIRES CULTURELLES DU 4 JUILLET 2017

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 6 juillet 2017)

Monsieur MILOR présente le compte-rendu de la commission

Il explique que l'Administration fiscale a alerté la Commune sur le fait qu'elle ne remplissait pas ses obligations en matière de TVA. En effet, les locations de salles meublées sont des activités soumises à TVA. Sont concernées les locations de la salle des fêtes de Montission et de l'espace scénique. La Direction Régionale des Finances Publiques demande qu'une régularisation soit faite sur les trois derniers exercices et de soumettre au plus vite l'activité au régime de la TVA. Toutefois, la collectivité demandera une rétroactivité à compter de 2016. Dans un premier temps, il convient de voter les tarifs qui prendront effet au 1^{er} septembre 2017 pour les nouveaux contrats.

En fonction des utilisateurs, il est proposé, soit d'augmenter les tarifs du taux de la TVA (20 %), soit d'appliquer une augmentation entre 0 et 10 %, le solde étant à la charge de la collectivité.

-----fin du compte rendu-----

PROJET DE DELIBERATION n°2017-07-072

Rapporteur M. MILOR

TARIFS ESPACE SCENIQUE ET SALLE DES FETES DE MONTISSION A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le rappel de l'Administration fiscale sur le régime de la TVA auquel sont soumis les locations de salles,

CONSIDERANT que les locations de salles communales aménagées, telles que salles des fêtes ou salles de réunion sont soumises de plein droit à la TVA (article 256 du CGI),

CONSIDERANT que le taux de TVA à appliquer est de 20 %,

SUR PROPOSITION de la Commission Finances-Affaires culturelles en date du 4 juillet 2017,

PROPOSE :

- ☐ **D'ADOPTER** les tarifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2017 pour tous les nouveaux contrats de location.

SALLE DES FETES DE MONTISSION

TARIFS A
COMPTER
DU 1ER
SEPTEMBRE
2017

A compter du 2ème jour de location tous ces tarifs sont réduits de 50 %

HABITANTS DE LA COMMUNE	TARIFS HT	TARIFS ARRONDIS TTC
Grande Salle entière	762,50	915,00
Grande Salle moitié	435,00	522,00
Grande Salle avec cloison	869,17	1 043,00
Petite salle	250,00	300,00
Cuisine	103,33	124,00
ENTREPRISES DE LA COMMUNE	TARIFS HT	TARIFS ARRONDIS TTC
Grande Salle entière	870,83	1 045,00
Grande Salle moitié	496,67	596,00
Grande Salle avec cloison	993,33	1 192,00
Petite salle	285,83	343,00
Cuisine	118,33	142,00
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	TARIFS HT	TARIFS ARRONDIS TTC
Grande Salle entière	273,33	328,00
Grande Salle moitié	151,67	182,00
Grande Salle avec cloison	302,50	363,00
Petite salle	93,33	112,00
Cuisine	81,67	98,00

HABITANTS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	TARIFS HT	TARIFS ARRONDIS TTC
Grande Salle entière	1 150,83	1 381,00
Grande Salle moitié	672,50	807,00
Grande Salle avec cloison	1 346,67	1 616,00
Petite salle	376,67	452,00
Cuisine	162,50	195,00
ENTREPRISES HORS COMMUNE	TARIFS HT	TARIFS ARRONDIS TTC
Grande Salle entière	1 255,00	1 506,00
Grande Salle moitié	734,17	881,00
Grande Salle avec cloison	1 469,17	1 763,00
Petite salle	410,83	493,00
Cuisine	176,67	212,00

TARIF SPECIAL CONCOURS	TARIFS HT	TARIFS ARRONDIS TTC
Grande Salle entière	1 150,83	1 381,00
Grande Salle moitié	672,50	807,00
Grande Salle avec cloison	1 346,67	1 616,00
TARIF SPECIAL NUIT DU REVEILLON	TARIFS HT	TARIFS ARRONDIS TTC
Tous locaux	3 507,50	4 209,00
Caution	1 416,67	1 700,00
Caution ménage	333,33	400,00

ESPACE SCENIQUE

TARIFS A COMPTER DU
1ER SEPTEMBRE 2017

Habitants Commune et Hors Commune Entreprises Commune et Hors Commune	TARIFS HT	TARIFS TTC
1/2 journée	500,00	600,00
Journée	750,00	900,00
Associations Hors Commune	TARIFS HT	TARIFS TTC
1ère journée	250,00	300,00
Journée supplémentaire	125,00	150,00
5 jours	750,00	900,00
Associations Commune	TARIFS HT	TARIFS TTC
1ère journée	208,33	250,00
Journée supplémentaire	104,17	125,00
5 jours	625,00	750,00
Caution	600,00	720,00

Monsieur Alexandre LANSON demande combien cela va coûter d'un point de vue rattrapage fiscal. Le coût sera entre 1 000 et 3 000 € pour la collectivité sans pénalité de retard car on est dans une démarche amiable avec l'Administration fiscale.

Monsieur Thierry CHARPENTIER souligne, au niveau de la grille tarifaire, qu'il y a de l'injustice et de l'incohérence dans les tarifs.

Concernant le tarif « habitants de la Commune » il y a une augmentation de 5 % et une prise en charge de 15 % de la TVA de la part de la Commune, même chose pour les associations, ce qui est normal, par contre pour les entreprises, elles récupèrent la TVA donc elles n'ont pas d'augmentation.

Il y a donc une augmentation de 5 % pour les particuliers et aucune augmentation pour les entreprises.

Il souligne également l'injustice pour le tarif « hors commune », il ne comprend pas pourquoi les habitants de Saint Jean le Blanc devraient payer 10 % de la TVA pour des personnes n'habitant pas la Commune.

Pour les tarifs « spécial concours » les albijohanniciens vont également payer 10 % de la TVA, de même pour les tarifs « spécial nuit du réveillon ».

Monsieur CHARPENTIER indique que cette grille tarifaire est injuste et incohérente.

Monsieur CORJON précise que, lors de la commission, il avait indiqué que les tarifs proposés pour les entreprises et notamment pour la soirée spéciale nuit du réveillon devraient être plus élevés du fait qu'elles récupèrent la TVA.

Monsieur BOIS décide de retirer cette délibération et de la remettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

COMMISSION CONJOINTE AFFAIRES CULTURELLES – SPORTS DU 4 JUILLET 2017

(Le présent compte rendu a été déposé sur table le jour du conseil municipal)

Mme CHEVRIER présente le compte-rendu de la commission.

Actuellement, il n'existe aucun règlement des salles communales destinées à la location.

Il est proposé aux membres de la Commission d'adopter un règlement unique des salles communales destinées à la location.

Les salles concernées sont :

- Salle des fêtes de Montission – Avenue Jacques Douffiagues
- L'espace scénique de Montission – Avenue Jacques Douffiagues
- Le Château – 142, rue Demay
- L'Annexe du Château – 142, rue Demay
- La Salle Polyvalente- 20, rue du Général de Gaulle

Pour plus de transparence et d'efficacité, il est également proposé d'adopter pour la rentrée de septembre 2017, une nouvelle procédure de demande de location de salle.

-----fin du compte rendu-----

Concernant le règlement, Monsieur MILOR suggère qu'une phrase soit rajoutée en ce qui concerne le contrôle des poubelles en fin de location car le recyclage n'est pas toujours respecté.

DELIBERATION n°2017-07-072

Rapporteur : Madame CHEVRIER

REGLEMENT DES SALLES MUNICIPALES DESTINEES A LA LOCATION

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un règlement rationalisé et uniformisé pour les salles municipales destinées à la location,

SUR PROPOSITION de la Commission conjointe affaires culturelles / Sports en date du 4 juillet 2017,

DECIDE :

- **D'adopter** le règlement des salles municipales destinées à la location.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-07-073

Rapporteur : Monsieur BOIS

ACHAT D'UN PIANO A UN PARTICULIER

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que suite à un déménagement un administré (M. GRENIER domicilié rue des Coulemelles à Saint-Jean-le-Blanc), ancien élève de l'école municipale de musique, souhaite vendre son piano à l'école de musique,

CONSIDERANT le souhait de la commune d'acquérir ce piano,

DECIDE :

- **D'acquérir** le piano pour la somme de 900 €
- **D'autoriser** M. le Maire à signer les documents relatifs à cette acquisition.

Approuvé à l'unanimité

Madame LHOMME demande si l'Ecole de Musique avait besoin de ce piano.
Monsieur BOIS lui répond que oui.

DELIBERATION n°2017-07-074

Rapporteur : Monsieur BOIS

DELIBERATION DE DEROGATION AUX TRAVAUX DANGEREUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES DAU MOINS DE 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESIONNELLE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9,

Vu la loi n°84 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour,

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail,

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

DECIDE :

- le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- que la présente délibération concerne le secteur d'activité rattaché au service des espaces verts, de la collectivité
- que la Ville de Saint-Jean-le-Blanc situé Place de l'Eglise – 45655 Saint-Jean-le-Blanc Cedex est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,

- que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,
- que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,
- que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé de la fonction d'inspection compétent,
- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dispositif.**

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-07-075

Rapporteur : Monsieur BOIS

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son **article 34**,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement ou à une meilleure organisation des services,

VU l'avis favorable du CT en date du 6 juillet 2017,

DECIDE :

- **De modifier le tableau des effectifs :**

Il s'agit de prendre en considération les recrutements, les évolutions de services et les aménagements à apporter pour certains postes nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ces adaptations ont été présentées et motivées au CT en date du 6/07/2017 et ont reçu un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition du Maire :

Emplois non permanents :

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
Adjoint technique à TC (C1)	-	Ecole maternelle	01/08/2017
Adjoint d'animation à TC (C1)	-	Pôle vie associative, culturelle et sportive	01/07/2017

Emplois permanents

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (emplois permanents)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à TC	Ecole maternelle	01/08/2017
	Adjoint d'animation à TC (C1)	Pôle vie associative, culturelle et sportive	01/07/2017

Approuvé à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

- Remerciements des associations suivantes pour la subvention allouée:
 - ⇒ ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU LOIRET
 - ⇒ MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION DE STE GENEVIEVE DES BOIS
 - ⇒ RALLYE MATHEMATIQUES DU CENTRE

- Monsieur BOIS souligne que, depuis le mois de mai, Orléans est devenue une Métropole. Diverses compétences vont de ce fait être métropolisées et divisées en Pôles. La Ville de Saint-Jean-le-Blanc, ainsi que les Villes de Saint-Denis-en-Val, Saint-Cyr-en-Val et La Source vont appartenir au Pôle Sud-Est.
- Concernant la rentrée scolaire, Monsieur BOIS indique qu'il n'y aura pas de changement dans l'organisation pour l'année scolaire 2017-2018. La semaine de 4 jours et demi persiste mais sera sans doute revue à la prochaine rentrée scolaire 2018-2019.
- Monsieur BOIS indique que les séances des conseils municipaux auront lieu toutes les 5 à 6 semaines. Les dates des prochains conseils municipaux sont les suivantes :
 - ⇒ 26 septembre 2017
 - ⇒ 14 novembre 2017
 - ⇒ 19 décembre 2017

QUESTIONS DIVERSES

Mme LHOMME demande s'il y a un compte rendu du dernier séminaire qui a eu lieu au centre de conférence.

Monsieur CORJON précise qu'il n'y a pas eu de compte rendu mais que ce séminaire a débouché sur l'approbation du projet métropolitain.

Concernant la création d'une sixième classe à l'école maternelle Maurice Genevoix, Monsieur CHARPENTIER demande s'il y aura une ATSEM qui sera recrutée pour cette nouvelle classe. Monsieur BOIS indique qu'il n'y a pas de nouveaux recrutements mais qu'il y aura bien une ATSEM pour cette classe. Il y aura une répartition des 5 ATSEM pour les 6 classes.

Monsieur CHARPENTIER demande s'il est possible qu'un « stop » soit installé à la sortie de l'entreprise POLE VERT. Monsieur BOIS indique que cette question sera traitée à la prochaine commission circulation.

Monsieur CHARPENTIER demande s'il est possible pour les personnes habitant rue des Pépinières de sortir par la rue des Varennes. Monsieur BOIS répond que non car elle est en sens unique. Monsieur CHARPENTIER souligne que certains le font tout de même.

Monsieur CHARPENTIER informe des remerciements d'un administré pour la propreté des toilettes lors du vide grenier.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22h00.

Monsieur Christian BOIS,
Maire



